

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE GALGON, DE VÉRAC et DE VILLEGOUGE

ROUTE D128

Curage de fossés

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU les arrêtés de délégation de signature, N°2016.11.ARR du 11 janvier 2016 et N° 2016.3.ARR du 11 janvier 2016, l'arrêté modificatif N°2019.999.ARR du 11 juillet 2019

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'avis de la mairie de VERAC,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de curage de fossés, il convient de réglementer la circulation sur la route D128,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D128, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 2+011 au PR 3+957, hors agglomération, dans les communes de GALGON, VÉRAC et VILLEGOUGE, la circulation sera interdite de 07h00 à 17h00 sauf riverains, véhicules TRANSGIRONDE, CALIBUS et véhicules d'urgences.

Une déviation sera mise en place par les :

- RD 137E8, hors agglomération dans la commune de VERAC,
- RD 737, en et hors agglomération dans la commune de VERAC,
- RD 128E1, hors agglomération dans les communes de VERAC et de VILLEGOUGE.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.

Le Centre Routier Départemental du Libournais devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.29.62.38.94 afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables **du 10 février 2021 au 10 mars 2021 (5 jours de travaux effectifs durant cette période)**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du Centre Routier Départemental du Libournais, Centre d'Exploitation de LIBOURNE.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de GALGON, VÉRAC et VILLEGOUGE par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par le Centre Routier Départemental du Libournais, Centre d'Exploitation de LIBOURNE chargé des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Messieurs les Maires de GALGON, de VÉRAC et de VILLEGOUGE,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Libournais - LIBOURNE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Madame la Responsable du PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL, 235 avenue du Docteur Schinazi, 33300 - BORDEAUX,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le lundi 01 février 2021
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures par intérim,



Cédric TAJCHNER